

Réf : DCM/2015/n°121/5.2/09.12/12

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	27	29

Date de la convocation : 27/11/2015

Date de l'affichage : 03/12/2015

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,

Le NEUF DECEMBRE à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

OBJET :

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPETENCE

IRVE : MISE EN PLACE ET ORGANISATION

D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION,

L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES

DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

RECHARGEABLES AU SMEG

PRESENTS :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida Bouteiller, Fabrice Labarussias, Cédric BONATO, Amandine Jacinto, Stéphane PIGNAN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Guillaume BER à Cédric BONATO

Alexandra BONNET à Fabrice LABARUSSIAS

Secrétaire de séance : Claude LAURIE

Rapporteur : JC BASCHIOU

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T), notamment son article L 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du C.G.C.T,

Vu la délibération du bureau syndical du SMEG en date du 31 mars 2015 approuvant la demande de financements mise en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SMEG en date de 2/2/2015 approuvant les nouveaux statuts du SMEG, et notamment l'article 3.2 habilitant le SMEG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.4 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SMEG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.4.1 des statuts du SMEG, le transfert de compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné du syndicat

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SMEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable » au SMEG pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures
- D'adopter les conditions administratives techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le bureau du SMEG en date du 14 septembre 2015
- De s'engager à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement ouvert sur la voie publique avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage.
- De s'engager à verser au SMEG les participations financières au fonctionnement dues en application de la délibération du SMEG en date du 6 juillet 2015. La commune d'Aigues-Mortes étant dispensée de la participation financière d'investissement qui sera déduite directement sur l'enveloppe financière dédiée au secteur « CAMARGUE » conformément à la délibération du bureau syndical.
- de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- adopte la proposition



Le Maire,
Pierre Maumejean

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 11/12/2015
- date d'affichage : 11/12/2015